

conditions justes & raisonnables, elle étoit disposée à faire examiner à quoi l'on en étoit resté en 1722. & de le poser pour une espèce de fondement d'une négociation nouvelle. On reprit le fil des conférences précédentes. La négociation passa par les mains des Sieurs Luiscius & Duncan, qui se trouvant tous deux à la Haye, furent à portée d'en communiquer; ce qui réussit si heureusement, que Sa Majesté consentit d'autoriser quelques-uns de ses principaux Ministres pour porter cette affaire si salutaire à une conclusion finale, & pour en signer le Traité dans les formes.

C'est donc pour ces mêmes causes, & les bonnes considérations à ce nous mouvantes, que nous confians entièrement en la capacité, zèle, & fidélité pour nôtre service, de Diederic Baron de Lynden Seigneur de Park, Brigadier & Colonel d'un Regiment de Cavalerie, nôtre Grand-Maitre d'Hôtel; de Hobbe Baron d'Aylua, Colonel d'un Regiment d'Infanterie, nôtre Grand-Ecuyer, & Drossard de nôtre Comté de Buuren; & de Jean Duncan, nôtre Conseiller ordinaire & Maître des Requêtes, & Conseiller & Maître des Comptes de nos Domaines; Nous les avons nommés, commis & députés par ces présentes signées de nôtre main, ainsi que nous nommons, commençons, & députons lesdits Sieurs de Lynden, d'Aylua & Duncan, & leur avons donné & donnons Plein-Pouvoir, & commission spéciale, de traiter en nôtre nom avec les Ministres de Sa Majesté le Roy de Prusse revêtus d'un pareil Plein-Pouvoir, & de conclure & signer tel Traité de partage & d'accommodement au sujet de la succession d'Orange, que nosdits Ministres conformément à leurs instructions aviseront bon être, & convenir à nos intérêts. Promettant en foi & parole de Prince, d'avoir pour agréable, & tenir ferme & stable à toujours, d'accomplir & d'exécuter tout ce que lesdits Sieurs de Lynden, d'Aylua & Duncan, auront stipulé,